

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Mercredi 30 novembre 2011 à 20h30 à Verzenay
Compte rendu

Présents : M.COFFINET. A.TETENOIRE. H.MICHEL. C.COLLARD. A.ROCHET. G.GEORGETON. A.BRIXON. M.HUTASSE. J.C.LECOURT. R.AYALA. P.POINSENET. S.BEAUVILLIER. J.DOUADI. C.HACHET. A.BEAUFORT. D.BOUVILLE. J.GRAGE. J.BUSIN. T.GIBELIN. C.DUTERNE. G.FLAMAND. C.CORBEAUX.J.E.PEUDEPIECE. P.REMOND.

A l'ouverture de la séance, le Président informe les membres du conseil que l'amendement au projet de schéma départemental de Coopération intercommunale (déposé par Messieurs POIX et COLLINET en faveur d'un regroupement de la CCVMR avec la CC de TAISSY, la CC des Forêts et coteaux de la Grande Montagne et les communes de Villers Marmery, Val de Vesle et Sept Saulx) a été rejeté par la commission (majorité qualifiée 34 voix – rejet 32 voix – soutenu par 18 voix).

La Communauté de Communes se rapprochera des autres partenaires (CC des Forêts et coteaux de la Grande Montagne – Communes de Villers Marmery, Val de Vesle et Sept Saulx) en début d'année prochaine pour travailler à la mise en place d'une nouvelle intercommunalité.

I. ASSAINISSEMENT

1. Travaux divers programmation 2012 et demandes de subvention

Le président informe le conseil de sa volonté, partagée par les membres du bureau, de préparer et présenter un budget 2012 à fiscalité constante. Ainsi la programmation de travaux pour 2012 devra faire l'objet d'arbitrage et d'une priorisation.

La programmation dépendra aussi de l'obtention des subventions obtenues.

Par ailleurs et en accord avec Monsieur le Maire de Mailly Champagne, le dossier de la rue de l'Europe tranche 1 sera inscrit sur l'exercice 2012 mais ne fera l'objet d'une réalisation (sous réserve d'obtention des financements escomptés) qu'en 2013. En effet, d'un point de vue économique, mais aussi technique, ces travaux méritent d'être réalisés en même temps que les travaux communaux d'aménagement de voirie.

Un tableau récapitulatif des travaux programmés (avant projets estimatifs) est présenté et distribué aux délégués communautaires. Ce tableau ne tient pas compte des petites opérations d'assainissement EU et EP. → annexe 1

Le conseil délibère pour solliciter les subventions suivantes :

- DETR 2012
 - place des Berberis aux Petites Loges (23.026 €/TTC)
 - rue de Trépail à Vaudemange Travaux incendie (22.602 €/TTC)

- Conseil général de la Marne
 - rue des Présrats EP & EU à Ludes (35.742 €/TTC)
 - rue de l'Europe à Mailly Champagne Tranche 1 (318.080 €/HT)
 - rue des cerisiers à Vaudemange (61.269 €/TTC)

- place des gadons T2 à Verzenay (74.952 €/TTC)
- rue Jean Descharmes à Verzy (55.907 €/TTC + clôture gymnase 31.861,44 €/TTC)

➤ Délibérations n°70 à 75/11 et 85/11

Enfin le Président précise que le dossier de la rue de l'Europe à Mailly Champagne nécessite de déposer un dossier type « loi sur l'eau ».

Le conseil valide par délibération le principe d'une consultation pour retenir un cabinet compétent pour rédiger le dossier Loi sur l'Eau.

Une demande de subvention sera transmise à l'Agence de l'Eau.

➤ Délibération n°77/11

Pour information un tableau récapitulatif des travaux réalisés en 2011 par commune est distribué → annexe 2

Pour information récapitulatif des travaux réalisés dans le cadre du marché à bons de commande depuis la signature du marché en juin 2009.

Marché à bons de commandes / SMTP	2009	2010	2011
Tous travaux confondus (petites opérations, extensions, réhabilitations) en €/TTC	174.627,37	332.004,95	259.390,97

2. Station intercommunale Ludes & Mailly Champagne

- **Travaux supplémentaires marché réseaux et postes**

Une prestation supplémentaire a été nécessaire afin de protéger le poste de refoulement, installé sur le site de l'ancienne station de Ludes, d'arrivée des eaux pluviales (vignes et route). Le devis de l'entreprise SOGEA a été accepté et les travaux ont été réalisés.

Le conseil valide le principe et montant de ces travaux par délibération.

➤ Délibération n°78/11

- **Proposition avenant n°2 Marché de construction station**

Pour mémoire :

- Marché construction réseaux et postes - SOGEA EST – 918.780,20 €/HT soit 1.098.861,12 €/TTC

- Marché construction station – TECHFINA

Marché d'origine 1.360.400 €/HT, soit 1.627.038,40 € /TTC

Avenant n°1 12.182,86 €/HT, soit 14.570,70 € /TTC (0,89 %)

Ce qui portait le marché à 1.372.582,86 €/HT, soit 1.641.609,10 €/TTC

Le président propose au conseil communautaire de ratifier un deuxième avenant sur le marché de construction de la station. Cet avenant compte des moins values, une prestation

supplémentaire (puisard) et une indemnisation de l'entreprise pour prestations supplémentaires sur le stockage des boues et les lits de séchage.
L'ensemble de l'avenant est d'un montant de 31.998,30 €/HT.

	Plus-value	Moins-value	
Réalisation d'un puits perdu pour évacuation des eaux pluviales de l'aire à boues	1 998,30		1 998,30
Fourniture et pose d'un panneau Stop et du marquage au sol en sortie de station	P,M,		
Suppression de 108 ml de clôture rigide		4 104,00	-4 104,00
Fourniture et pose d'un portillon supplémentaire à l'arrière de la station	790,00		790,00
Suppression de surface engazonnée		696,00	-696,00
Suppression de 14 plantations		1 260,00	-1 260,00
Indemnisation pour les lits de séchage	17 417		17 417
Indemnisation pour l'aire de stockage des boues	17 853		17 853
TOTAL	38 058,30	6 060	31 998,30

Ce qui porte le marché à 1.404.181,16 €/HT, soit 1.679.400,67 €/TTC

Avenant 1 + avenant 2 = +3,25%

Le conseil, à l'unanimité, valide et accepte cet avenant n°2

➤ Délibération n°79/11

3. Constitution servitudes passage canalisations rue du Petit Sillery à Sillery

En septembre 2010, le conseil communautaire a délibéré afin de faire rédiger des conventions de servitudes de passage de canalisations EU et EP dans des parcelles privées rue du Petite Sillery à Sillery (travaux d'assainissement EU et EP). Il convient de compléter cette délibération pour y ajouter les parcelles concernées AB 103 & AB 104.

Le conseil en accepte le principe.

➤ Délibération n°80/11

4. Modification règlement assainissement collectif

Le président explique qu'il serait opportun de modifier Les articles 10 et 17 du règlement d'assainissement collectif afin d'éviter des malentendus et supprimer toute contradiction dans le texte :

Article 10 : Modalités particulières de réalisation des branchements

Conformément à l'article L. 1331-2 (ancien article L. 34) du Code de la Santé Publique, la Communauté de Communes Vesle – Montagne de Reims exécutera ou pourra faire exécuter d'office les branchements de tous les immeubles riverains, partie comprise sous le domaine public jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, lors de la construction d'un nouveau réseau d'eaux usées ou de l'incorporation d'un réseau pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique.

La Communauté de Communes Vesle – Montagne de Reims est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux d'établissement de la partie publique du branchement, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10% pour frais généraux, suivant les modalités à fixer par délibération du Conseil Communautaire de Vesle – Montagne de Reims.

La partie des branchements réalisée d'office est incorporée au réseau public, propriété de la Communauté de Communes Vesle – Montagne de Reims qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout : la partie du branchement située sous le domaine public, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, est réalisée à la demande du propriétaire par une entreprise choisie par lui, sous le contrôle et l'agrément du service d'assainissement.

pour :

Article 10 : Modalités particulières de réalisation des branchements

Conformément à l'article L. 1331-2 (ancien article L. 34) du Code de la Santé Publique, la Communauté de Communes Vesle – Montagne de Reims exécutera ou pourra faire exécuter d'office les branchements de tous les immeubles riverains, partie comprise sous le domaine public

jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, lors de la construction d'un nouveau réseau d'eaux usées ou de l'incorporation d'un réseau pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique.

La Communauté de Communes Vesle – Montagne de Reims est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux d'établissement de la partie publique du branchement, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10% pour frais généraux, suivant les modalités à fixer par délibération du Conseil Communautaire de Vesle – Montagne de Reims.

La partie des branchements réalisée d'office est incorporée au réseau public, propriété de la Communauté de Communes Vesle – Montagne de Reims qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout : la partie du branchement située sous le domaine public, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, est réalisée à la demande du propriétaire **par une entreprise agréée et mandatée par la Communauté de Communes**.

Article 17 : Contrôles de conformité des branchements

Sur les aménagements privés, avant la mise en vente d'un bien, à l'occasion des créations de branchements industriels ou particuliers, le service d'assainissement collectif ou une personne mandatée par lui réalisera, aux frais de l'usager (**propriétaire, vendeur ou acquéreur, industriel**), le contrôle de conformité du raccordement, en contrepartie d'une rémunération fixée par délibération du Conseil Communautaire de Vesle – Montagne de Reims.

En cas de non conformité, l'application de la procédure débouche sur une majoration de la redevance d'assainissement dans une proportion au maximum égale à 100% fixée par délibération du Conseil Communautaire de Vesle – Montagne de Reims.

Les usagers disposent de quinze jours pour régler les sommes afférentes à ces contrôles.

pour :

Article 17 : Contrôles de conformité des branchements

Sur les aménagements privés, avant la mise en vente d'un bien, à l'occasion des créations de branchements industriels ou particuliers, le service d'assainissement collectif ou une personne mandatée par lui réalisera, aux frais de l'usager **vendeur (sauf dispositions particulières du compromis de vente)**, le contrôle de conformité du raccordement, en contrepartie d'une rémunération fixée par délibération du Conseil Communautaire de Vesle – Montagne de Reims.

En cas de non conformité, l'application de la procédure débouche sur une majoration de la redevance d'assainissement dans une proportion au maximum égale à 100% fixée par délibération du Conseil Communautaire de Vesle – Montagne de Reims.

Les usagers disposent de quinze jours pour régler les sommes afférentes à ces contrôles.

Le conseil accepte ces modifications à l'unanimité.

➤ Délibération n°86/11

5. Convention occupation du domaine public fluvial : réseaux de canalisation EU Sillery canal de l'Aisne à la Marne

VNF demande la signature par la CCVMR d'une convention d'occupation du domaine public fluvial (durée 5 ans) moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 963,94 € pour l'occupation par les canalisations d'assainissement EU (effluents Beaumont et Sillery) sur le domaine public de VNF (port de Sillery le long du canal).

Compte tenu du contexte de la réforme territoriale et de l'existence de différents partenaires impliqués (commune de Sillery – CCVMR – S.I.VA.VE), le conseil se considère dans l'impossibilité de se prononcer sur la signature d'une telle convention. Le président en informera les instances de VNF et sursoit à statuer sur le sujet.

II. QUESTIONS DIVERSES

1. Demande de subvention activité piscine classes de 6^{ème} collège de Verzy

Madame la Principale du Collège de Verzy a renouvelé une demande de financement de l'activité obligatoire de piscine pour les classes de 6^{ème} pour l'année scolaire 2011/2012.

Plan de financement :

Transport 2.500 € dont 1.875 € pris en charge par le CG51
 Entrées piscine 2.652 € dont 1.020 € pris en charge par le CG51
 Soit 2.257 € restent à la charge du collège, soit 22,13 €/élève
 Classes de 6^{ème} = 102 élèves dont 80 habitants de la CCVMR

Le conseil, comme l'an dernier, décide d'attribuer une aide de financement à hauteur de 22,13 € x 80 = 1.770,40 €. Cette somme devra être inscrite au budget primitif 2012.

➤ Délibération n°88/11

2. Décisions modificatives : changement imputation

Il est proposé au conseil, qui en accepte le principe, pour être en parfaite conformité avec les écritures de la trésorerie, de procéder aux décisions modificatives suivantes portant changement d'imputation (pas d'incidence financière)

Budget général M14

Dépenses investissement

Compte 2315. 193 - 18.863 €

Compte 2315 chapitre globalisé 041 opérations non individualisées +18.863 €

Compte 2315. 225 -5.517 €

Compte 2315 chapitre globalisé 041 opérations non individualisées +5.517 €

Compte 2313. 242 -15.567 €

Compte 2313 chapitre globalisé 041 opérations non individualisées +15.567 €

Recettes investissement

Compte 238. 193 -18.863 €

Compte 238 chapitre globalisé 041 opérations non individualisées +18.863 €

Compte 238. 225 -5.517 €

Compte 238 chapitre globalisé 041 opérations non individualisées +5.517 €

Compte 238. 242 -6.960 €

Compte 238 chapitre globalisé 041 opérations non individualisées +6.960 €

Compte 2031. 242 -8.607 €

Compte 2031 chapitre globalisé 041 opérations non individualisées +8.607 €

Budget annexe M49

Dépenses investissement

Compte 1315.053 -8.590 €

Compte 1315 chapitre globalisé 041 opérations non individualisées +8.590 €

Compte 2031.054 -597 €

Compte 2313 chapitre globalisé 041 opérations non individualisées	+597 €
Compte 2033.054	-341 €
Compte 2313 chapitre globalisé 041 opérations non individualisées	+341 €
Compte 2031.074	-2.770 €
Compte 2313 chapitre globalisé 041 opérations non individualisées	+2.770 €
Recettes investissement	
Compte 1315.053	-8.590 €
Compte 1315 chapitre globalisé 041 opérations non individualisées	+8.590 €
Compte 2313.054	-938 €
Compte 2031 chapitre globalisé 041 opérations non individualisées	+597€
Compte 2033 chapitre globalisé 041 opérations non individualisées	+341€
Compte 2313.074	-2.770 €
Compte 2031 chapitre globalisé 041 opérations non individualisées	+2.770€

➤ Délibération n°81/11

3. Ordres de virement pour travaux incendie Beaumont sur Vesle et Billy le grand

Il est nécessaire de procéder à des ordres de virement sur les programmes d'investissement n°240 et 243 correspondant aux travaux d'incendie dans les communes de Beaumont sur Vesle et Billy le Grand. En effet, les inscriptions budgétaires avaient été faites sur la base des avant-projets.

Il manque ainsi :

98,09 € pour les travaux de Billy le Grand

Et 4.348,50 € pour les travaux de Beaumont sur Vesle

Il est proposé deux ordres de virement à partir du programme n°143 où avaient été « remis » l'excédent 2010.

Le conseil valide les écritures.

Par ailleurs, le conseil communautaire accepte les travaux à réaliser par VEOLIA pour le branchement des deux citernes à Billy le Grand.

Devis d'un montant de 5.637,86 €/TTC et 5.573 €/TTC

➤ Délibérations n°82 & 83/11

4. Ordre de virement compte 1641 amortissements emprunts en M49

Il manque 450 € au compte 1641 en dépenses d'investissement budget annexe assainissement collectif.

Le conseil accepte la proposition d'ordre de virement de l'article 2315-061 vers l'article 1641-opérations financières d'un montant de 450 €.

- Délibération n°84/11

5. Reversement trop perçu Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources

En vue de reverser le trop perçu FNGIR, soit 312 € (prévision BP 17.924 € réalisation 24.044 €), il est nécessaire de procéder à un ordre de virement vers le compte 739116 (dépense de fonctionnement). Le conseil accepte par délibération.

- Délibération n°84/11
-

Pour conclure, le Président revient sur le concert donné à la Coopérative Mailly Grand Cru le 25 novembre.

Pour mémoire : prestation achetée par la CCVMR à la troupe comprenant (avec subvention du Conseil régional) :

- une animation scolaire qui s'est déroulée en faveur des 4 classes de 6^{ème} du collège de Verzy
- un concert tout public en entrée libre accueilli gracieusement par le Champagne Mailly Grand Cru.

Il souligne la qualité exceptionnelle de la prestation de la troupe AKADEMIA et note que les quelques 140 spectateurs sont repartis enchantés et ravis.